

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 7 octobre 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 1^{er} octobre 2025

Conseillers en exercice :	33
Conseiller présents :	20
Nombre de pouvoirs :	6
Nombre de votants :	26

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Ghislaine LEROY, pouvoir à Cécilia RUGALA, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Josy CARREL-TORLET, pouvoir à Francis LEFEVRE, Thierry GALIN, pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2025-10-18 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Vincent CORNILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Vu la délibération DEL2021-21-16 relative à la modification du tableau des emplois et plus particulièrement la création d'un poste d'archiviste H/F,

Vu la délibération DEL2022-12-19 relative au temps de travail,

Vu la délibération DEL2023-02-14 relative à la rémunération des agents assurant la surveillance aux abords des écoles,

Considérant la nécessité de faire évoluer l'emploi d'archiviste vers un poste de catégorie A, afin de tenir compte de l'accroissement des missions de gestion, de valorisation et de pilotage des archives, et de reconnaître les compétences renforcées requises en matière de conduite de projets et de conseil aux services,

Considérant le besoin de créer un poste de policier municipal H/F afin d'anticiper un possible mouvement de personnel et d'assurer la continuité du service dans le but de répondre aux besoins d'organisation et de fonctionnement de la Police municipale.

Considérant la demande de la Trésorerie de préciser et de régulariser les conditions de recrutement des agents assurant la surveillance aux abords des écoles,

Considérant que ces situations nécessitent la création d'emplois correspondants,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir créer :

- 1 poste d'archiviste H/F à temps complet, ouvert sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A). Il est précisé, compte tenu des besoins du service, que ce recrutement pourra se faire sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps complet pour ce poste est conclu pour une durée déterminée maximum de 3 ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau, le contrat est conclu pour une durée indéterminée. La rémunération attachée à ce poste ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade précité et pourra éventuellement être complétée par le versement d'un régime indemnitaire. S'ajoutera à celle-ci, l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions définies dans la collectivité. L'agent positionné sur ce poste devra justifier soit d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, soit d'un titre ou diplôme homologué au moins au niveau 6 des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971, soit d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit d'une expérience professionnelle avérée dans le domaine d'intervention.
- 1 poste de policier municipal H/F à temps complet, ouvert sur les grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).
- 6 postes à temps non complet, chacun annualisé sur la base d'une durée hebdomadaire de 6h20, ouverts sur le grade d'adjoint technique territorial (catégorie C) à compter du 1^{er} septembre 2025, afin d'assurer les fonctions de Surveillants aux abords des écoles H/F.
Il est précisé, compte tenu des besoins du service, que ces recrutements pourront se faire sur la base de l'article L332-8 2° du CGFP en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire. Dans ce cadre, le contrat de travail à temps non complet est conclu pour une durée déterminée maximum de 3 ans et peut être renouvelé par reconduction expresse selon les conditions réglementaires. La durée totale des contrats ne peut pas excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, ou si lors de sa nomination, l'agent présente une ancienneté de six années ou plus en qualité d'agent public sur des fonctions d'un même niveau au sein de la collectivité, le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

La rémunération attachée à chacun des postes ne pourra pas excéder l'indice terminal brut du grade précité et pourra éventuellement être complété par le versement d'un régime indemnitaire et l'attribution d'un treizième mois indiciaire payé selon les conditions en vigueur dans la collectivité. Les agents positionnés sur ces postes devront disposer d'aptitudes personnelles et relationnelles permettant d'assurer, après une formation interne, la mission de surveillance et de sécurisation aux abords des écoles.

L'incidence financière relative à ces créations sera imputée sur les articles correspondant aux charges de personnel du chapitre 012.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 7 octobre 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le :

09 OCT. 2025

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEL2025-10-18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20251007-DEL2025-10-18-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025